

Séance du 20 mars 2026 Délibération n° 20032026-05	
Nombre de membres : - en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15 - absents excusés ayant donné procuration : 0 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire. Présents : Christophe BEC, Maryline BENAZETH, Michel BOURGUE, Francis CAZARD, Philippe COURTOIS, Francis ESPINASSE, Sophie MARZIN, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Sébastien SEGUR, Fabrice SOUYRI, Christine TEULIER, Martine TOURNIE, Marie VERDIER, Céline VIGUIER. Secrétaire de séance : Francis ESPINASSE
Date de convocation : 16 mars 2026 Date d'affichage : 16 mars 2026	
Objet de la Délibération : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026	

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Monsieur le Maire soumet donc le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026 à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal ci-annexé est adopté à la majorité des membres présents.

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 23 mars 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Francis ESPINASSE

Le Maire,

Jacques MOLIERES



COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

Convocation du 25 février 2026

Etaient Présents : Christophe BEC, Axelle BOYER, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES (présent de la délibération n°05032026-04 à la délibération n°05032026-10), Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.

Monsieur le Maire Jacques MOLIERES s'est retiré de la séance de la délibération n°05032026-04 à la délibération n°05032026-10.

Etaient Excusés : Aurore BORREDA, Régine BROS (pouvoir donné à Y. RECOULES), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à M. ROUMEGOUS), Yannick RECOULES (excusé de la délibération n°05032026-01 à n°05032026-03).

Présents : 10/14

Votants : 11/14 (Délibérations n°05032026-01 à n°05032026-03)

Votants : 12/14 (Délibérations n°05032026-04 à n°05032026-10)

Secrétaire de séance : Martine TOURNIE.

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal et remercie Madame Marie-Pierre POUGENQ, conseillère aux décideurs locaux, pour sa présence, avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 ;
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;
4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes ;
5. Questions diverses.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de nommer Madame Martine TOURNIE aux fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Monsieur le Maire soumet donc le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal ci-annexé est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
14 novembre 2025	Réparation du clocher de l'église et révision de la toiture de la mairie	DELBES	17 550.00
18 décembre 2025	Travaux de maçonnerie Maison de la chasse	MACONNERIE VERNHESES	17 160.26
18 décembre 2025	Charpente et couverture bac acier isolé Maison de la chasse	FILHOL PATRICE	18 228.16
4 février 2026	Diagnostic géotechnique Salle de spectacles	IN TERRA	2 735.00

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes

4.1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-31 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune de Montbazens ;

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget Principal ;

Considérant la présentation générale du CFU du Budget Principal ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

4.2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-31 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Assainissement de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Assainissement ;

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Assainissement ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

4.3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Hôtel d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-31 ;

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Hôtel d'entreprises de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Hôtel d'entreprises ;

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Hôtel d'entreprises ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Hôtel d'entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

4.4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-31 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Photovoltaïque de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Photovoltaïque ;

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Photovoltaïque ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Photovoltaïque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

4.5. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Lotissement La Garenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-31 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Lotissement La Garenne de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Lotissement La Garenne ;

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Lotissement La Garenne ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement La Garenne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

4.6. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-31 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II ;

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

4.7. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Lotissement Les Vignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-31 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Lotissement Les Vignes de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Lotissement Les Vignes ;

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Lotissement Les Vignes ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Lotissement Les Vignes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h35.

	Délibérations de la séance du 5 mars 2026
N° 05032026-01	Désignation du secrétaire de séance
N° 05032026-02	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
N° 05032026-03	Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

N° 05032026-04	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Principal
N° 05032026-05	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Annexe Assainissement
N° 05032026-06	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Annexe Hôtel d'Entreprises
N° 05032026-07	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Annexe Photovoltaïque
N° 05032026-08	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Annexe Lotissement La Garenne
N° 05032026-09	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II
N° 05032026-10	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Annexe Lotissement Les Vignes

Approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le Maire
Jacques MOLIERES



Le secrétaire de séance
Francis ESPINASSE



